

7. La Conférence a décidé:

(i) de renvoyer tous les documents adoptés par la Conférence, résolutions et projets de conventions au Conseil économique et social pour que le Conseil les examine à sa prochaine session;

(ii) de prier tous les Gouvernements représentés à cette Conférence d'envoyer au Secrétaire général des Nations Unies, avant le 5 juillet 1948, leurs observations sur les projets de Conventions proposés par la Conférence ainsi que leurs propositions relatives à d'autres projets de conventions s'inspirant des recommandations de la Conférence;

(iii) d'inviter le Conseil économique et social à examiner, à sa septième session, les projets de conventions qui lui auront été renvoyés par la Conférence, en tenant compte de ces observations, ainsi que les propositions relatives à d'autres projets de conventions dont il est question au paragraphe 2, et à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa troisième session, des projets de conventions qui pourront recevoir, au cours de cette session ou ultérieurement, la signature ou l'adhésion des Etats qui ont qualité pour devenir parties auxdites conventions et qui sont désireux de le faire.

8. Sur la base des délibérations de la Conférence et de ses Commissions, telles qu'elles sont reproduites dans les comptes rendus et rapports des séances plénières et des séances des diverses Commissions, la Conférence a rédigé et transmis au Conseil économique et social les projets de conventions mentionnés ci-dessus, qui constituent l'annexe A au présent Acte final.

9. A la requête du Conseil économique et social, la Conférence a également rédigé des projets d'articles pour le Projet de Déclaration des Droits de l'Homme et le Projet de Pacte des Droits de l'Homme. Ces projets d'articles constituent l'annexe B du présent Acte final.

10. En outre, la Conférence a adopté les résolutions qui constituent l'annexe C au présent Acte final.